



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
ARRETE DU MAIRE

**Portant Réglementation de la circulation
Agglomération de Cunlhat**

ARRETE N°88-24/07/2025

Le Maire de la Commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme)

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise OPTILINE RESEAUX TELECOMS, représentée par Monsieur RAZGUI Nader ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aiguillage (études infrastructures existantes, chambres Telecom) dans le cadre de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation, **du 28 juillet 2025 jusqu'au 28 août 2025**

ARRETE

Article 1 : du 28 juillet 2025 jusqu'au 28 août 2025, la circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement en agglomération de Cunlhat en raison de travaux d'aiguillage (études infrastructures existantes, chambres Telecom) dans le cadre de la fibre optique

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'entreprise

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cunlhat ainsi qu'à chaque extrémité de la restriction et à la diligence de l'organisateur.

Article 5 : Madame Le Maire de la commune de CUNLHAT, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Olliergues-Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cunlhat, le 24 juillet 2025
Le Maire,



Claudine DE VOS

Notifié, publié le 25 juillet 2025